

Date de dépôt: 4 janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puplinge

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Hugues Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi 9330 lors de ses séances des 9 et 16 novembre 2004 sous la truculente présidence de M. Rémy Pagani.

Ont pris part aux travaux de la commission : MM. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL), François Reinhard, directeur des bâtiments du DAEL, Pierre Perroud, chef du service entretien et transformations du DAEL, Constantin Franciskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, département de justice, police et sécurité (ci-après DJPS), Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, Serge Raval, gardien-chef adjoint de la prison de Champ-Dollon, et M. Vaucher, architecte.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M^{me} Anne-Marie Fiore à qui vont nos remerciements.

I. Propos liminaires

Il convient de rappeler en préambule que la prison de Champ-Dollon a été construite il y a plus de trente ans et conçue pour accueillir 270 détenus. A ce jour la prison compte 461 détenus (410 détenus en moyenne sur une année), soit un taux d'occupation de 161%, ce qui pose de sérieux problèmes de sécurité et de respect des objectifs d'encadrement.

La durée moyenne des séjours est de 50 jours. La majeure partie des détenus est en détention préventive, mais plusieurs détenus dépendent du Conseil de surveillance psychiatrique, du Parquet, du service d'application des peines et mesures ou du Tribunal de la jeunesse. A noter encore que certains détenus proviennent également d'autres cantons.

Cet établissement se trouve actuellement dans un état d'obsolescence avancé dans un certain nombre de secteurs, duquel on ne peut que relever qu'une rénovation conséquente s'avère indispensable.

II. Présentation du projet

Le projet d'agrandissement de la prison prévoit la mise en place de 70 nouvelles cellules par un rehaussement du bâtiment existant, soit environ 100 places supplémentaires.

Des travaux de rénovation générale du bâtiment actuel sont également prévus qui comprennent la rénovation des installations sanitaires, le traitement contre la carbonatation du béton, la réfection de l'étanchéité de toiture, la modernisation de la cuisine et des travaux d'aménagements extérieurs pour les promenades.

De plus, les contrôles seront regroupés dans un pavillon face à l'entrée centrale et des locaux seront mis en place pour des activités sociales et éducatives.

Le montant des travaux a été estimé à 23 580 000 F. Les travaux seront réalisés en maintenant l'exploitation de la prison et s'étendront entre 2005 et 2007.

III. Visite de Champ-Dollon

Les commissaires ont visité la prison sous la direction de MM. Franciskakis, Beausoleil et Raval.

IV. Discussions au sein de la commission

Il a été confirmé aux commissaires que l'agrandissement de l'établissement actuel nécessitera environ 30 postes supplémentaires dès le début de l'exploitation.

Des précisions quant au fonctionnement des ateliers, au nombre de détenus par cellule, aux spécificités du projet d'agrandissement ont été apportées par l'administration et le mandataire.

Certains commissaires ont déploré le fait que ce crédit d'étude ne prenait pas en compte la construction d'un centre psychiatrique de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS. Il a été répondu que la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en août 2003 y fait référence mais qu'un ordre de priorité a été établi, lequel prévoit d'abord l'agrandissement de Champ-Dollon puis l'étude pour la construction d'un centre psychiatrique de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS. Le crédit d'étude pour cet établissement sera demandé en 2005, conformément au plan de trésorerie prévu.

Une discussion relative à la détention préventive, en comparaison avec d'autres cantons, a eu lieu et a suscité chez certains commissaires le besoin d'auditionner la magistrature et M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat en charge du DJPS. La majorité des commissaires a refusé de procéder à ces auditions, partant du principe qu'il n'incombait pas à la Commission des travaux, dans le cadre de ce crédit d'étude, de débattre des différences intercantionales concernant la détention préventive et que s'agissant du Conseil d'Etat, la présence de M. Laurent Moutinot suffisait amplement.

V. Conclusion

La majorité de la Commission est arrivée à la conclusion que le projet d'agrandissement de la prison de Champ-Dollon correspond à une nécessité impérieuse au vu de la surpopulation carcérale que connaît l'établissement actuel depuis plusieurs années et des difficultés de gardiennage et d'encadrement qui lui sont liés.

VI.1. Vote : entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9330 :

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

2. Vote : article par article

Une proposition d'amendement visant à élargir le crédit d'étude à la construction d'un centre psychiatrique de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS a été présentée.

Amendement : principe d'élargir le projet de loi 9330 au crédit d'étude pour la construction d'un centre psychiatrique de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS.

Le président met aux voix le principe décrit ci-dessus:

*Ce principe d'élargir la portée du projet de loi 9330 est rejeté par **7 non** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC), 6 oui (2 Ve, 3 S, 1 AdG) et 1 abstention (1 AdG).*

Art. 1, al. 1

Le président met aux voix l'article 1, alinéa 1, du projet de loi 9330 :

*L'article 1, alinéa 1, est accepté par **9 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 1 S, 1 AdG), 2 non (2 Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AdG).*

Art. 1, al. 2

Le président met aux voix l'article 1, alinéa 2, du projet de loi 9330 :

*L'article 1, alinéa 2, est accepté par **11 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 S, 1 AdG) et 3 abstentions (2 S, 1 AdG).*

Art. 2 à 5

Le président met aux voix les articles 2 à 5 du projet de loi 9330 :

*Les articles 2 à 5 sont acceptés à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

3. Vote : ensemble

Le président met aux voix le projet de loi 9330 dans son ensemble :

*Le projet de loi dans son ensemble est accepté par **10 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 S, 1 AdG), 3 non (2 Ve, 1 AdG) et 1 abstention (1 S).*

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Annexe*Plan de situation*

Projet de loi (9330)

ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puplinge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 1 275 060 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'étude de rénovation et d'agrandissement partiel de la prison de Champ-Dollon à Puplinge.

² Il se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	1 185 000 F
TVA	90 060 F
Renchérissement	0 F
Total	<u>1 275 060 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004, sous la rubrique 45.02.00.508.01

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

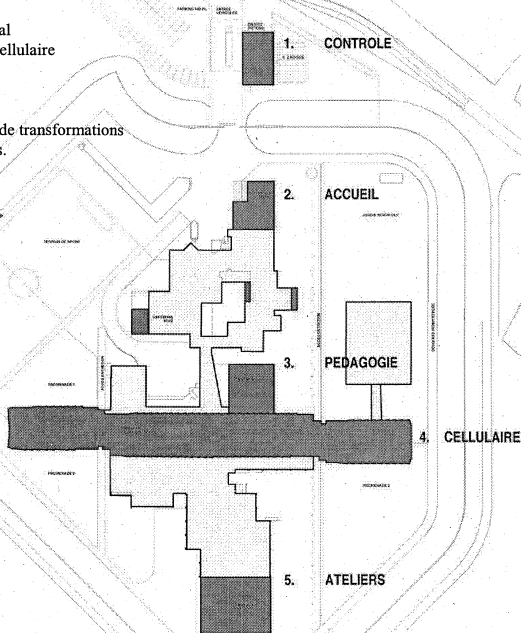
La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Plan du site de la prison de Champ-Dollon

Le plan d'extension et de transformation de la prison de Champ-Dollon prévoit cinq secteurs :

- 1) Le contrôle extérieur
- 2) L'accueil
- 3) La pédagogie et un dépôt central
- 4) Le rehaussement du bâtiment cellulaire
- 5) L'agrandissement des ateliers

Les locaux existants feront l'objet de transformations liées à ces constructions nouvelles.



Plan



Date de dépôt :
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Stéphanie Nussbaumer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce rapport de minorité est motivé par un double mécontentement. Le projet laisse planer quelques craintes et la façon dont les travaux ont été conduits par la Commission n'est pas satisfaisante.

Ce projet de loi n'obtient pas notre adhésion car bien trop de questions sont restées en suspens lors des travaux de la Commission.

Après un bref aperçu de la population carcérale de Champ-Dollon, on constate que des femmes, des mineurs ainsi que des personnes exécutant une mesure (art. 43 CPS) se trouvent à Champ-Dollon. La présence d'une trentaine de femmes à Champ-Dollon mobilise à elle seule 80 places, car il convient de leur mettre des ateliers distincts à disposition. Les mineurs n'ont bien sûr pas leur place dans un établissement pour adultes et les personnes exécutant une mesure devrait le faire dans un établissement prévu à cet effet. On remarque ainsi que la construction d'établissements spécialisés permettrait de résoudre le problème de la surpopulation à Champ-Dollon, d'améliorer les conditions de détention des femmes, de permettre aux personnes exécutant une mesure de l'effectuer dans un établissement adapté et aux mineurs de purger leur peine dans le respect des droits de l'enfant. Nous ne pouvons dès lors adhérer à ce projet de loi qui permet de pérenniser des pratiques inacceptables, à savoir la détention des mineurs dans un établissement pour adultes et l'exécution de mesures en prison.

Il nous est également difficile de comprendre que face à la « réelle » volonté politique de construire un établissement pour l'exécution des mesures, ce projet de loi ne mentionne que l'agrandissement de Champ-Dollon et omet un tel établissement dont la construction était pourtant initialement prévue à proximité de la prison.

Enfin, les Verts s'étonnent du refus de la Commission d'auditionner le pouvoir judiciaire. Lors de la construction d'une route ou d'une école, les besoins sont systématiquement analysés par la Commission. Il n'en a rien été pour ce projet de loi. Les chiffres de l'office fédéral de la statistique sont pourtant éloquentes et appellent des explications afin de comprendre les besoins en places de détention préventive de notre canton. Cette audition est rendue d'autant plus nécessaire que le code pénal va être prochainement modifié et que cet aspect semble avoir échappé aux commissaires. En effet, seul le pouvoir judiciaire dispose des données pertinentes qui permettent d'anticiper les conséquences des modifications du code pénal. Il nous paraît proche de l'amateurisme d'augmenter la capacité de Champ-Dollon sans connaître les incidences que la révision du code pénal aura sur notre droit, en particulier la suppression des courtes peines qui sont actuellement effectuées à Champ-Dollon.

Face à ces questions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer ce projet de loi en Commission.

Annexe : Chiffres de l'office fédéral de la statistique concernant la détention préventive pour les années 2003, 2000, 1995

Condamnations par type de sanctions, en 2003 1)

	Total des condamnations	dont avec détention préventive 4)	Condamnations par type de sanctions						
			%	Peines privatives de liberté sans sursis	dont avec détention préventive	%	Peines privatives de liberté avec sursis	dont avec détention préventive	%
Total	86'186	10'410	12.1	11'691	3'285	28.1	41'339	6'908	16.7
Région lémanique	15'521	3'257	21.0	2'829	1'310	46.3	8'618	1'922	22.3
Genève	4'275	2'158	50.5	1'013	814	80.4	2'718	1'334	49.1
Valais	2'917	289	9.9	447	80	17.9	1'983	203	10.2
Vaud	8'329	820	9.8	1'369	416	30.4	3'917	385	9.8
Espace Mittelland	20'031	775	3.9	3'447	312	9.1	8'129	414	5.1
Berne	10'653	320	3.0	2'157	129	6.0	3'844	163	4.2
Fribourg	3'023	215	7.1	412	87	21.1	1'686	126	7.5
Jura	1'258	34	2.7	105	9	8.6	439	24	5.5
Neuchâtel	2'703	108	4.0	507	51	10.1	1'238	43	3.5
Soleure	2'394	98	4.1	266	36	13.5	922	58	6.3
Suisse du Nord-Oues	13'379	1'713	12.8	1'521	475	31.2	6'891	1'199	17.4
Argovie	7'567	747	9.9	934	244	26.1	3'927	483	12.3
Bâle-Campagne	1'913	78	4.1	97	21	21.6	642	51	7.9
Bâle-Ville	3'899	888	22.8	490	210	42.9	2'322	665	28.6
Zurich	14'136	3'369	23.8	1'891	843	44.6	7'099	2'476	34.9
Suisse orientale	11'443	879	7.7	948	210	22.2	5'081	639	12.6
Appenzel Rh.-Ext.	393	15	3.8	28	7	25.0	140	8	5.7
Appenzel Rh.-Int.	85	4	4.7	3	2	66.7	41	2	4.9
Glaris	302	22	7.3	18	4	22.2	158	17	10.8
Grisons	2'253	104	4.6	148	34	23.0	839	62	7.4
Saint-Gall	4'674	326	7.0	463	96	20.7	2'317	217	9.4
Schaffhouse	1'171	194	16.6	141	33	23.4	453	156	34.4
Thurgovie	2'565	214	8.3	147	34	23.1	1'133	177	15.6
Suisse centrale	7'775	403	5.2	758	133	17.5	2'571	256	10.0
Lucerne	4'046	272	6.7	544	99	18.2	1'461	160	11.0
Nidwald	306	1	0.3	20	0	0.0	56	1	1.8
Obwald	417	7	1.7	20	1	5.0	195	5	2.6
Schwytz	883	66	7.5	61	15	24.6	338	51	15.1
Uri	1'113	2	0.2	18	1	5.6	124	1	0.8
Zoug	1'010	55	5.4	95	17	17.9	397	38	9.6
Tessin	2'933	1	0.0	210	1	0.5	2'152	0	0.0
Autres tribunaux	968	3	0.3	87	1	1.1	798	2	0.3

1) La statistique suisse des condamnations pénales recense uniquement les condamnations pénales inscrites au Casier judiciaire. En sont exclus les contraventions passibles d'une amende, les jugements prononcés contre des enfants et des adolescents, les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts, les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

2) Selon les art. 42, 43, 44, 100bis du CP. Les mesures prononcées au titre de traitement ambulatoire sans suspension de la peine sont comptées parmi les peines privatives de liberté.

3) Amende comme peine principale

4) Depuis 1991, pour Tessin plus disponible

Etat de la banque de données au 12.8.2004

Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

Renseignements: Daniel Laubscher, 032 713 65 98, daniel.laubscher@bfs.admin.ch

© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse

Condamnations par type de sanctions, en 2000 1)

	Total des condamnations	dont avec détention préventive 4)	%	Condamnations par type de sanctions					
				Peines privatives de liberté sans sursis	dont avec détention préventive	%	Peines privatives de liberté avec sursis	dont avec détention préventive	%
Total	76'320	9'986	13.1	10'925	3'281	30.0	36'922	6'279	17.0
Région lémanique	14'996	3'150	21.0	2'790	1'244	44.6	8'051	1'854	23.0
Genève	3'667	1'785	48.7	764	566	74.1	2'332	1'210	51.9
Valais	2'457	272	11.1	397	77	19.4	1'666	194	11.6
Vaud	8'872	1'093	12.3	1'629	601	36.9	4'053	450	11.1
Espace Mittelland	18'901	1'107	5.9	3'086	462	15.0	7'933	555	7.0
Berne	10'422	521	5.0	1'972	224	11.4	3'615	236	6.2
Fribourg	2'606	227	8.7	340	83	24.4	1'422	143	10.1
Jura	979	52	5.3	87	18	20.7	335	31	9.3
Neuchâtel	2'628	175	6.7	421	83	19.7	1'386	78	5.6
Soleure	2'266	132	5.8	266	54	20.3	975	67	6.9
Suisse du Nord-Ouest	11'704	1'667	14.2	1'331	420	31.6	5'800	1'155	19.9
Argovie	6'844	728	10.6	844	217	25.7	3'403	460	13.5
Bâle-Campagne	1'220	130	10.7	114	54	47.4	458	67	14.6
Bâle-Ville	3'640	809	22.2	373	149	39.9	1'939	628	32.4
Zürich	11'012	2'859	26.0	1'744	801	45.9	6'077	1'943	32.0
Suisse orientale	10'530	841	8.0	992	245	24.7	4'441	544	12.2
Appenzell Rh.-Ext.	282	19	6.7	15	2	13.3	117	15	12.8
Appenzell Rh.-Int.	101	3	3.0	5	0	0.0	47	3	6.4
Glaris	269	17	6.3	38	6	15.8	158	11	7.0
Grisons	2'192	87	4.0	197	27	13.7	676	52	7.7
Saint-Gall	4'300	313	7.3	449	117	26.1	2'001	175	8.7
Schaffhouse	885	168	19.0	105	24	22.9	396	136	34.3
Thurgovie	2'501	234	9.4	183	69	37.7	1'046	152	14.5
Suisse centrale	5'750	352	6.1	553	105	19.0	2'070	222	10.7
Lucerne	2'907	202	6.9	339	66	19.5	1'152	116	10.1
Nidwald	342	11	3.2	17	1	5.9	59	10	16.9
Obwald	232	3	1.3	10	1	10.0	74	2	2.7
Schwytz	679	41	6.0	60	14	23.3	271	26	9.6
Uri	527	6	1.1	17	4	23.5	87	1	1.1
Zoug	1'063	89	8.4	110	19	17.3	427	67	15.7
Tessin	2'686	0	0.0	314	0	0.0	1'976	0	0.0
Autres tribunaux	741	10	1.3	115	4	3.5	574	6	1.0

1) La statistique suisse des condamnations pénales recense uniquement les condamnations pénales inscrites au Casier judiciaire. En sont exclus les contraventions passibles d'une amende, les jugements prononcés contre des enfants et des adolescents, les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts, les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

2) Selon les art. 42, 43, 44, 100bis du CP. Les mesures prononcées au titre de traitement ambulatoire sans suspension de la peine sont comptées parmi les peines privatives de liberté.

3) Amende comme peine principale

4) Depuis 1991, pour Tessin plus disponible

Etat de la banque de données au 12.8.2004

Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

Renseignements: Daniel Laubscher, 032 713 65 98, daniel.laubscher@bfs.admin.ch

© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse

Condamnations par type de sanctions, en 1995 1)

	Total des condamnations	dont avec détention préventive 4)	Condamnations par type de sanctions						
			%	Peines privatives de liberté sans sursis	dont avec détention préventive	%	Peines privatives de liberté avec sursis	dont avec détention préventive	%
Total	67'193	9'816	14.6	10'414	2'988	28.7	33'590	6'278	18.7
Région lémanique	11'751	2'165	18.4	2'517	859	34.1	6'251	1'256	20.1
Genève	2'764	1'196	43.3	623	430	69.0	1'636	761	46.5
Valais	2'318	344	14.8	471	113	24.0	1'404	228	16.2
Vaud	6'669	625	9.4	1'423	316	22.2	3'211	267	8.3
Espace Mittelland	14'842	1'128	7.6	2'306	459	19.9	5'905	534	9.0
Berne	8'227	574	7.0	1'264	253	20.0	2'692	263	9.8
Fribourg	2'088	184	8.8	326	65	19.9	1'054	115	10.9
Jura	812	48	5.9	70	12	17.1	318	33	10.4
Neuchâtel	1'942	155	8.0	359	67	18.7	869	37	4.3
Soleure	1'773	167	9.4	287	62	21.6	972	86	8.8
Suisse du Nord-Ouest	10'977	1'466	13.4	1'699	359	21.1	5'731	1'002	17.5
Argovie	6'611	614	9.3	857	147	17.2	3'324	426	12.8
Bâle-Campagne	963	110	11.4	128	38	29.7	513	64	12.5
Bâle-Ville	3'403	742	21.8	714	174	24.4	1'894	512	27.0
Zurich	10'172	3'775	37.1	1'742	958	55.0	6'187	2'631	42.5
Suisse orientale	10'049	927	9.2	1'208	232	19.2	5'035	645	12.8
Appenzel Rh.-Ext.	378	27	7.1	34	5	14.7	172	22	12.8
Appenzel Rh.-Int.	109	2	1.8	5	0	0.0	34	2	5.9
Glarus	238	9	3.8	16	4	25.0	169	5	3.0
Grisons	2'404	90	3.7	294	35	11.9	793	50	6.3
Saint-Gall	4'201	418	10.0	580	121	20.9	2'539	266	10.5
Schaffhouse	657	218	33.2	79	23	29.1	399	189	47.4
Thurgovie	2'062	163	7.9	200	44	22.0	929	111	11.9
Suisse centrale	5'942	279	4.7	502	96	19.1	1'967	160	8.1
Lucerne	2'973	149	5.0	310	61	19.7	1'111	73	6.6
Nidwald	377	11	2.9	27	0	0.0	63	11	17.5
Obwald	235	7	3.0	7	0	0.0	75	6	8.0
Schwytz	653	40	6.1	60	7	11.7	298	33	11.1
Uri	803	12	1.5	13	4	30.8	147	7	4.8
Zoug	901	60	6.7	85	24	28.2	293	30	10.2
Tessin	2'784	66	2.4	284	22	7.7	1'993	43	2.2
Autres tribunaux	676	10	1.5	156	3	1.9	501	7	1.4

1) La statistique suisse des condamnations pénales recense uniquement les condamnations pénales inscrites au Casier judiciaire. En sont exclus les contraventions passibles d'une amende, les jugements prononcés contre des enfants et des adolescents, les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts, les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

2) Selon les art. 42, 43, 44, 100bis du CP. Les mesures prononcées au titre de traitement ambulatoire sans suspension de la peine sont comptées parmi les peines privatives de liberté.

3) Amende comme peine principale

4) Depuis 1991, pour Tessin plus disponible

Etat de la banque de données au 12.8.2004

Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

Renseignements: Daniel Laubscher, 032 713 65 98, daniel.laubscher@bfs.admin.ch

© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse